

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/  
Pages de couleur

Pages damaged/  
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/  
Pages détachées

Showthrough/  
Transparence

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/  
Pagination continue

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

---

---

# LE PROPAGATEUR

---

---

Volume VI.

15 Aout 1896,

Numéro 11

---

---

## BULLETIN

---

14 août 1896.

**Rome.**—La santé du Saint Père se soutient malgré son grand âge et ses nombreux travaux. On a constaté, non sans surprise, disent, les journaux italiens, que le nouvel ambassadeur de France près du St Siège s'est présenté près du Saint Père avec les marques du plus profond respect. M. Poubelle a été longtemps préfet de la Seine. On sait qu'il a été appelé à remplacer M. de Behaïgues qui était *persona grata* au Vatican et l'on se flattait, dans les sphères gouvernementales, disait-on de donner ce poste à un républicain solide qui aurait vis à vis du Saint Père plus d'indépendance et moins de formes. On s'est heureusement trompé et l'on doit féliciter M. Poubelle de sa correction de manières qui ne peut qu'aider à relever ses hautes fonctions.

Les intimes assurent que l'influence de M. Poubelle qui est, dit-on, une fervente catholique, n'est pas étrangère à cette excellente tenue de l'ambassadeur français.

La dernière encyclique de Léon XIII à propos de l'union des Églises est des plus solides. Elle semble exciter une vive émotion en Angleterre, où cette démonstration si nette de la suprématie du pape froisse profondément le sentiment orgueilleux du protestantisme. Il est certain que le Souverain Pontife a voulu frapper avec vigueur, et mettre au pied du mur les partisans de la réunion de l'Église protestante à l'Église catholique. A Dieu qui inspire le saint vieillard est réservé le dernier mot dans cette grave question.

\*.\*

**France.**—Les journaux français nous ont apporté la nouvelle du projet de mariage arrêté entre le duc d'Orléans—le fils du comte de Paris,—le chef aujourd'hui de la Maison de France avec la princesse autrichienne, Marie-Dorothée d'Autriche, fille de l'archiduc Joseph, commandant en chef de la landwehr hongroise et de l'archiduchesse née Clotilde de Saxe-Cobourg-Gotha. Par ce côté, la princesse se trouve être cousine à un degré assez rapproché avec le duc d'Orléans, son fiancé. On la dit très sérieuse et très instruite. Elle a vingt-neuf ans. Ce mariage qui sera accueilli—nous le supposons—sans grand enthousiasme par les républicains, met en relations plus intimes le chef de la Maison de Bourbon avec la Maison d'Autriche et le duc d'Orléans devient ainsi le neveu, le petit neveu et le cousin à tous les degrés de la grande famille régnante la plus étendue, sinon la plus ancienne de l'Europe. Elle prouve que le prestige de la Maison de Bourbon n'a rien perdu de son éclat historique à l'étranger.

On ne croit pas que cette union soit célébrée avant le prochain hiver. Le père de la fiancée habite une splendide propriété à Alesuth, dans le Nord de la Hongrie, à trois heures de Pesth.

—La visite de l'ambassadeur Li-Hung-Tchang, dans les différentes capitales ressemble à une sorte de marche triomphale. Partout il est accueilli avec les honneurs royaux, mais surtout avec une obséquiosité de marchands, désireux de voir ce représentant de l'empire du soleil leur commander qui, des canons, qui une flotte, qui des nouveaux engins de défense. Cette course à la monnaie chinoise, soit à Berlin, à Londres, à Paris ou à St-Pétersbourg, est vraiment curieuse, et entre nous, pas très digne. Un journal faisait ressortir à cette occasion la différence qui caractérise le Chinois et le Japonais. Quand le Japon s'est décidé à entrer dans la civilisation, il y est allé sans ostentation, sans cette pompe qui accompagne en ce moment Li-Hung-Tchang. Les Japonais ont emprunté aux diverses nations d'Europe, des professeurs, des législateurs, des officiers et ils se sont mis avec ardeur à préparer une série de réformes qui ont eu, pour résultat, les succès obtenus dans la dernière guerre avec la Chine. Leur préparation a demandé à peine un quart de siècle ; c'est là, le côté merveilleux de l'histoire du peuple japonais. On ne croit pas que le Chinois puisse vaincre son amour de la routine aussi facilement. Dans l'intérêt de la paix européenne, on doit le souhaiter. Le péril "Jaune", comme on a spirituellement défini les dangers du réveil des nouveaux Barbares—devenus civilisés,—sera reculé d'autant et nous croyons que ce sera une bonne chose. Souhaitons que par l'action des missionnaires catholiques, on puisse faire aussi dans ce peuple une révolution morale, qui lui ouvre les yeux de la foi. Le sang des martyrs prie pour lui ; puisse cette prière être entendue !

\*.\*

—On annonce qu'il y a eu fusion entre le journal "Le Monde" de Paris dirigé par M l'abbé Naudet et le journal religieux, bien connu dans ce pays, "l'Univers" créé par l'illustre Louis Veuillot. Cette fusion ne peut qu'avoir de bons résultats, surtout celui de faire cesser des divergeances sur les questions secondaires existantes entre les deux journaux et d'entretenir des divergeances fâcheuses parmi les catholiques. Il serait grandement à désirer qu'un autre journal religieux de Paris "La Vérité" fusionnât également de manière à utiliser les forces conservatrices et catholiques et de les employer avec des chances de succès.

\*.\*

\*.\* **Etats-Unis.**—La lutte pour la nomination du Président sera très chaude aux Etats-Unis. Il y a aujourd'hui trois candidats en présence ; du moins on peut dire qu'il en aura trois. Les républicains portent le célèbre MacKinley avec son fameux tarif qui lui assure les voix de tous les manufacturiers américains. Les démocrates se divisent en deux partis : ceux qui sont pour l'argent comme étalon et la frappe libre et qui ont choisi pour candidat M Bryan, dont le succès inouï est une cause d'étonnement pour le plus grand nombre avec M. Watson comme vice-président.

Les démocrates qui veulent la monnaie de bon aloi—parti dont on ignore encore l'importance,—n'ont pas désigné leur candidat.

Ils ont convoqué pour le mois de septembre la réunion d'une convention, à Indianapolis, et on dit qu'ils ont l'espérance d'entraîner, même parmi les républicains, des adhérents en grand nombre. Les populistes, nouveau parti, se rallieraient à eux sur bien des questions.

Si MacKinley qui paraît avoir toutes les chances en sa faveur, réussit et triomphe, c'est le relèvement des droits comme moyens d'action et comme politique. Ou nous nous trompons fort, ou un tel gouvernement ne se montrera pas partisan de la réciprocité illimitée, qui serait désastreuse pour le commerce du Canada. L'avenir nous fixera bientôt à ce sujet, les élections devant avoir lieu en novembre prochain.

\*.\*

\*.\* **Canada.**—La réunion du parlement doit se faire à Ottawa le 17 août du présent mois. Sur la durée de la session, circulent les bruits les plus contradictoires. Les uns affirment qu'elle sera de pure forme ; les autres prétendent qu'elle siègera pendant quelques semaines, mais personne ne croit que le changement de tarif y sera traité.

\*.\*

\*.\* **Nécrologie.**—Sont décédés :

A Rome, Son Eminence le Cardinal Monaco la Vallatta, doyen du Sacré Collège, le 14 juillet. Il était né à Aquila le 23 février 1827. Nommé prélat et attaché à la Congrégation de l'inquisition, au lendemain de son ordination sacerdotale, il sut résoudre avec beaucoup de prudence les questions les plus délicates.

Aussi Pie IX, appréciant les mérites du docte prélat, le nomma archevêque d'Uraclée et le créa cardinal en 1868.

L'Eminent cardinal jouissait d'une grande influence dans le Sacré Collège. Très apprécié de Sa Sainteté Pie IX et de S. S. Léon XIII pour la sûreté de son jugement et la droiture de ses intentions ainsi que pour l'étendue de la science et de la noble indépendance de son caractère, il se montra toujours homme d'Eglise, préoccupé avant tout des droits de Dieu et du bien des âmes.

A Rodez, France, le cardinal Bourret, le 14 juillet dernier. Le cardinal Bourret était né à Labro (Ardèche) en décembre 1827 d'une famille profondément chrétienne. Il entra au séminaire de St Sulpice où il eut pour condisciples, les cardinaux Langénieux et Thomas, Mgr Lagrange, etc.

Il fut nommé chanoine à Paris en 1866, se lia avec le cardinal Lavignerie qu'il accompagna à Alger.

Aumônier pendant la guerre, il échappa à la Commune avec le nonce Mgr Chigi.

Nommé en 1871 évêque de Rodez, il fut élu cardinal en juin 1893. Homme d'une haute valeur, théologien très distingué, il a montré dans l'Eglise de France une grande fermeté et donné les plus beaux exemples d'énergie et de résistance.

# GUIDE DU PRÊTRE DANS SES PRÉDICATIONS

Choix et développements des sujets par M. l'abbé Doublet, Chanoine d'Arras, auteur de *Saint-Paul, Jésus-Christ, le Psaumes* étudiés en vue de la Prédication, *Conférences aux Dames du Monde*, etc., etc.

4 forts vol. in-8..... \$6.00

Pour ceux qui ont déjà les deux premiers volumes, les deux derniers se vendent séparément, \$3.00.

## LA RELIGION COMME NÉCESSITÉ PRESSANTE <sup>(1)</sup>

*Filii hominis, putas-ne vivent ossa ista ? (Ez. XXXII, 3).*

A ceux qui, sans s'arrêter aux dehors, sans se laisser éblouir par nos conquêtes modernes et la splendeur matérielle de notre civilisation, se rendent bien compte de notre décomposition sociale, des progrès de l'irréligion et de l'athéisme pratique de l'effrayante démoralisation des masses, de l'insouciance d'une partie des

(1)

### Idée Générale

Notre société contemporaine est profondément atteinte; le mal la ronge et l'éteint. Elle s'est séparée de Dieu; elle a renié le devoir; par une trop juste conséquence un travail de révolte et de haine lui ravit la force et la sécurité. — Où est son espoir? Dans la Religion. 1° Une question sociale redoutable a surgi. 2° De cette question sociale la Religion seule sera la solution.

#### PREMIÈRE PARTIE : UNE QUESTION SOCIALE A SURGI.

1° *Comment Dieu a constitué la Société?* — Pour donner à cette doctrine toute son ampleur, voyons : 1° Comment Dieu constitua primitivement la Société, 2° Comment la déchéance originelle apporta dans l'œuvre divine des altérations profondes; 3° Comment Jésus-Christ relit la Société.

2° *Quels dangers les vices contemporains font courir à la Société.* — Comment les vices contemporains ont rendu la classe élevée traître à sa divine mission. — Comment les vices contemporains ont jeté dans la dégradation la classe pauvre.

#### DEUXIÈME PARTIE : A LA RELIGION SEULE DE RÉSOUDRE LA QUESTION SOCIALE

1° *Comment en dehors d'elle toute autre solution est vaine.* — En dehors de la Religion nous trouvons une société vouée au plaisir. — En dehors de la Religion nous trouvons un pouvoir public athée incapable de moraliser le peuple. — En dehors de la Religion nous trouvons une force matérielle insuffisante à contenir les saillies des passions populaires.

2° *Comment en la Religion est la solution victorieuse.* — La Religion seule a des dogmes puissants. — La Religion seule a des freins salutaires. — La Religion seule est de bonnes œuvres. — La Religion seule prépare de vrais auxiliaires.

*On pourra consulter :* Saint-Paul étudié en vue de la Prédication, t. II pag 150, 325-335; t. III pag. 186, 333, 34-38, 188, 184. — Conférences aux Dames du Monde, t. I, page 300. — Méditations à l'usage des Prédicats., t. II, page 375; t. I page 70.

classes élevées, des ravages d'une presse impie et corruptrice, de la complicité des pouvoirs dans la guerre faite à Dieu et à l'Eglise ; et, comme conséquence fatale, de l'esprit de révolte soufflé partout, des haines remuant la classe ouvrière et la poussant violemment contre la richesse, du choc prochain et inévitable où se briseront ces deux éléments de la société :—Cette interrogation de nos Ecritures ne pourra paraître ni trop sombre ni inopportune. *Oui ! vivent ossa ista ?* La société ne vivra que par la Religion ; et comme la décomposition sociale se laisse voir de tous les côtés à la fois n'annonçant que trop bien une prochaine et irréremédiable ruine, c'est maintenant, c'est de suite, qu'il faut faire à la Religion un appel désespéré.

Pour nous convaincre d'une nécessité si urgente étudions *la Religion dans ses rapports avec la question sociale*. Qu'est-ce que cette question sociale ? Comment la religion en est-elle l'unique solution ?

## I

## LA QUESTION SOCIALE

Pour nous en rendre bien compte, il nous est nécessaire de nous rappeler : 1° Comment est providentiellement constituée la société humaine.—2° Quel danger permanent les vices contemporains font courir à cette constitution.

**Comment fut constituée la société humaine.**—Nous devons y distinguer trois choses : 1° sa création première par Dieu 2° sa déformation par le péché de l'homme ; 3° sa reconstitution par l'Evangile.

1° *Sa création première par Dieu.*—Dans cette Société, telle qu'elle sortit pure, innocente et heureuse de la pensée divine, deux parties distinctes nous apparaissent. Dieu, ainsi que l'expose admirablement Saint-Paul, la forme à l'instar du corps humain. Dans notre corps Dieu place la partie haute, et, pour ainsi parler, la partie *dirigeante*, la tête, qui est comme le centre du gouvernement, qui guide, l'oreille qui perçoit. Plus bas Dieu forme la classe des travailleurs, la main et le pied.—Or cette organisation est *nécessaire*. Le fonctionnement, la vie, l'œuvre à fournir demeurerait impossible, sans cette inégalité de position. Si, dit Saint-Paul, tout était œil, où seraient les membres indispensables au travail et la marche ?—Cette organisation est *pondérée*. Les membres qui semblent occuper un rang plus illustre ne vivent que par le concours des organes inférieurs. Sans le labeur vital de ces nobles travailleurs, notre vie s'éteint, notre activité tombe.—Cette organisation est *avantageuse* à tout le corps indistinctement. Sans la réciprocité des services, sans le fraternel secours que nos membres se prêtent l'un à l'autre, nul d'entre eux ne peut jouir d'aucun bien-être ; tous sont dans le malaise et la souffrance ; tous demeurent sans soulagement et sans protection. Cette organisation est *provisoire*. Si Dieu a fait des supérieurs et des inférieurs, si les uns occupent le trône les autres sont humblement à leurs pieds,

cet état, nécessaire à l'harmonieux fonctionnement de l'ensemble, ne préjuge en rien de la destinée éternelle de chacun. Après l'épreuve de la vie présente, Dieu donne à chacun des êtres libres le rang et la gloire éternels que sa vertu lui a mérité. Tel est le plan primitif, telle est l'œuvre divine dans son intégrité première (1).

2° *Sa déformation par le péché de l'homme.*—Mais l'œuvre divine s'est trouvée ravagée par la chute originelle qui y a amoncelé les ruines.—Detaché de Dieu, en révolte contre Dieu, l'homme n'a plus vécu en harmonie avec ses semblables.—Detaché de l'espérance des biens futurs, l'homme s'est rué en famélique et en furieux sur les biens terrestres, et pour les posséder seul en a violemment repoussé ses frères. Plus fort, il a écrasé les faibles; plus riche, il a affamé les plus indigents, et son égoïsme n'a connu qu'une jouissance sans miséricorde et un assouvissement sans pitié.—Detaché de la vérité de sa nature et de la notion de son origine, l'homme s'est fait Dieu, s'est dressé des autels, a exigé de ses semblables la servilité d'un culte sacrilège.

Que devaient amener ces prétentions impies, cette cruauté sanglante, cet écrasement sans entrailles? Comme fruit naturel la haine des victimes, l'espoir des représailles, la guerre implacable des pauvres contre les riches, des opprimés contre les oppresseurs. Guerre vieille comme le monde, acharnée comme la convoitise d'où elle naît, interminable comme les passions qui l'enflamment. Aussi la trame de l'histoire sociale n'est-elle, après tout, composée, que des haines et des guerres livrées entre ces deux portions de l'humanité.

(1) Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa, omnia autem membra corporis cum sint multa, unum tamen corpus sunt, ita et Christus.

Etenim in uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus, sive Julai, sive gentilis, sive servi, sive liberi; et omnes in uno spiritu potati sumus.

Nam et corpus non est unum membrum, sed multa:

Si dixerit pes: Quoniam non sum manus, non sum de corpore, num ideo es de corpore?

Et si dixerit auris: Quoniam non sum oculus, non sum de corpore, num ideo non est de corpore?

Si totum corpus oculus, ubi auditus? Si totum auditus, ubi adoratus?

Nunc autem posuit Deus membra, unumquodque eorum in corpore sicut voluit.

Quod si essent omnia unum membrum, ubi corpus?

Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus.

Non potest autem oculus dicere manui: Opera tua non indigeo; aut iterum caput pedibus: Non estis mihi necessarii.

Sed multo magis quæ videntur membra corporis infirmiora esse, necessarios sunt;

Et quæ putamus ignobiliora membra esse corporis, his honorem abundantius circumdamus; et quæ inhonesta sunt nostra, abundantius honorem habent.

Honesta autem nostra nullus egent; sed Deus temperavit corpus, ei cui deest abundantius tribuendo honorem.

Ut non sit schisma in corpore, sed idipsum pro invicem sollicita sint membra.

Et si qui patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra: sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra.

Vos autem estis corpus Christi, et membra de membro. (I Corinth., XII, 12-27.

3° *Sa reconstitution par l'Évangile.*—Quand l'Homme Dieu vint dans le monde, ce fut pour sauver le monde de ses propres ruines, le tirer de sa dégradation et de sa misère.—Sans doute son œuvre première était de lui rendre “ le royaume de Dieu,” de lui reconstruire son patrimoine divin.—Néanmoins, “ le surcroît ”, la prospérité terrestre, Jésus-Christ voulut le lui donner en surplus. Il ne détruisit pas la société telle que Dieu l'avait primitivement formée ; il y laissa les deux classes différentes qui la composaient dans le premier plan. Il y laissa les pauvres, les petits, les misérables. “ Vous aurez, dit-il, toujours des pauvres parmi vous (1).” Il le faut : la douleur, la misère, les larmes, sont les signes nécessaires de l'antique déchéance, et Dieu veut qu'à ces signes, l'homme même purifié et ennobli par la grâce du Rédempteur, reconnaisse l'abîme d'où il a été retiré, le fumier d'où nu et misérable il a été élevé, “ de stercore erigens pauperem ” (2).

Mais s'il a laissé en présence le riche et le pauvre, c'est après les avoir réconciliés, rapprochés, jetés dans les bras l'un de l'autre ; après avoir complété leur éducation, avoir fait le riche humble et compatissant, le pauvre soumis et dévoué au service de son frère. Tout le christianisme fut employé à cette révolution merveilleuse ; tout le passé de l'Eglise, son histoire de dix-huit siècles, sont pleins des efforts de cette divine Mère pour faire vivre en harmonie ses deux enfants également aimés.

**Quel danger les vices contemporains font courir à cette société.**—Le mal qui ronge la société moderne est déjà vieux, il est chronique, il a son point de départ dans la révolte aussi impie qu'elle est devenue désastreuse qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, a séparé la société de l'Eglise et l'a livrée à ses propres aberrations et à ses vices. Luther enfante Voltaire et Voltaire la Révolution. Le divorce va s'accroissant, la Révolution détruit une à une toutes les parties de l'édifice qu'avait laborieusement élevé l'Eglise. A nous maintenant de recueillir les fruits amers de la Révolution ; à nous d'être écrasés sous les ruines d'une société en dissolution.—L'œuvre de dépravation a été double ; elle a atteint les deux éléments de la société le riche et le pauvre.

1° *Le riche.*—Un enseignement sans religion l'a détaché de Dieu, des espérances éternelles, des aspirations d'en haut. L'opulence moderne n'a plus rien compris à la noble clameur sortie du sanctuaire : *sursum corda !* Et, comme l'avait prédit le Prophète : “ n'ayant plus Dieu devant son regard ”, “ elle a tenu pour rien la terre ”, la Patrie éternelle, le sol divin “ objet de tous les désirs ” d'une société croyante.—Cet athéisme pratique a produit son effet naturel : un monstrueux égoïsme, qui, sans plus songer à ceux qui souffrent, s'absorbe dans des cupidités insatiables et dans des jouissances sans mesure et sans fin.—L'homme moderne, avant de pouvoir jouir, travaille. Il travaille fiévreusement ; il travaille pour réaliser de suite d'énormes fortunes, et s'il faut pour donner à ses

(1) Joan. XII, 8.

(2) Psal. CXII.



gues de l'ouvrier, désorganiser son foyer domestique, flétrir avant entreprises l'essor et le succès, pressurer la foule, abuser des fatigues de l'âge, arracher sa femme aux soins de l'intérieur, en un mot ne plus faire du peuple qu'une machine à produire, l'industrie sans conscience et sans Dieu n'a pas reculé devant cette sanglante iniquité.—Plus haut nous trouvons la société légère et riieuse ; livrée à ses plaisirs, ne songeant qu'à ses fêtes ; inapte à toute grande pensée, rebelle à tout fécond dévouement, n'ayant plus pour la classe qui travaille et qui souffre ni un regard ni un souvenir.—Mal plus profond encore. La société contemporaine n'a ni lutté, ni travaillé dans la mesure nécessaire à l'éducation religieuse du peuple. Sans nier les efforts, on doit affirmer que l'apostolat de l'ouvrier et du pauvre n'a été ni assez étendu, ni assez énergique.

2° *Le pauvre.*—Trop peu servie par la classe élevée que Dieu avait préposée à sa garde, livrée sans défense aux multiples influences corruptrices qui l'ont enveloppée, trahie par les pouvoirs publics qui, au lieu de la préserver, l'ont abandonnée sans défense à ses pires ennemis, la classe ouvrière a subi deux mortels désastres l'un dans son âme, l'autre dans sa vie matérielle.

Parcourons cette suite navrée de misères. La classe ouvrière est désormais sans Dieu ! Et cette effroyable dégradation s'est opérée sous une double influence. D'une part, nous le disions plus haut, le peuple n'a pas été soutenu dans ses croyances par ceux qui exploitaient sa sueur avec un âpre égoïsme. Le patron de l'ouvrier s'est-il assez préoccupé de son âme ? Le riche a-t-il songé dans la mesure légitime à la moralisation du pauvre ? L'Etat a-t-il pris les précautions nécessaires pour que la corruption de son intelligence et de son cœur ne montât pas jusqu'à lui comme un flot dévastateur ? Des lois sages et justes ont-elles réglé ses salaires et ses temps de repos ?—Hélas ! non.—Le crime dont la société moderne subira le châtement est visible à tous les yeux : elle a abandonné le peuple, sans daigner prendre à cœur ses intérêts supérieurs, ses intérêts éternels.

Abandonnée par ses protecteurs naturels, la classe ouvrière est tombée dans les mains de ses pires ennemis.—Une presse irréligieuse et dévergondée, souvent immonde, a été créée à son usage ; la plus effrayante impiété a circulé dans les masses, corrompant l'enfant et la jeune fille et préparant de loin des familles sans principes, des foyers domestiques vides de toute influence religieuse, ouverts à toutes les convoitises des passions.—La multiplication presque à l'infini des lieux d'ivrognerie et de plaisir arrache l'ouvrier moderne à sa famille et en fait la proie des corrupteurs qui l'enrôlent dans les grèves et le préparent aux séditions et aux émeutes.—Les doctrines subversives du socialisme, les utopies insensées du partage universel, la négation de la propriété, l'hostilité contre la classe qui possède érigée en système, la haine vouée à l'ordre social tout entier, la volonté absolue, ardente, de tout renverser pour tout refaire : tels sont désormais le seul code doctrinal du peuple, son seul catéchisme, le but unique qu'on lui

propose et auquel il tend. D'une part, le peuple sans Dieu est travaillé de convoitises insatiables ; d'autre part, il souffre de plus en plus (1). De cet état de choses la conséquence est facile à déduire : un duel à mort va s'engager entre les deux portions de la société ; une vaste révolution s'inaugure, dont il est impossible de calculer les conséquences et de mesurer l'ampleur. La crise qui vient de commencer tient en éveil tous les esprits (2), évoque toutes les solutions, et réclame tous les remèdes. Or la solution est unique et la religion seule la tient en son pouvoir (3).

## II

## LA RELIGION EN EST LA SOLUTION UNIQUE

En dehors d'elle que voyons-nous, qu'impuissance, danger et ruine ?—Comment en elle trouvons-nous la vraie et puissante solution ?

En dehors d'elle que voyons-nous ?—A cette heure, l'une

(1) Periculosa contentio quippe quæ ab hominibus turbulentis et calidis ad pervertendum judicium veri concitantemque seditiose multitudinem passim detorque-tur. Utcumque sit, plane videmus, quod consentiunt universi, infimæ sortis hominibus celeritate esse atque opportune consulendum, cum pars maxima in misera calamitosaque fortuna indigne versentur. Nam veteribus artificum collegiis superiore sæculo deletis nulloque in eorum locum suffecto præ-idio, cum ipsa instituta legesque publicæ avitam religione exuissent, sensim factum est ut opifices inhumanitati dominorum effrenatæque cupiditati solitarios atque indenfensos tempus tradidit.—Malum auxilium vorax, quæ non semel Ecclesiæ ju-dicio damnata, tamen ab hominibus avidis et quætuosis per aliam speciem exercetur eadem : huc accedunt et conductio operum et omnium commercia ferè in paucorum redactat protestatem, ita ut opulenti ac prædivites per pauci prope servile jugum infinitæ proletariorum multitudini imposuerint. (Encycl. *De conditione opificum.*)

(2) In quo quanta rerum momenta vertantur, ex hoc apparet, quod animos habet acri expectatio : suspensos idemque ingenia exercet doctorum, concilia prudentum, conciones populi, legumlatorum judicium, consilia principum, ut jam caussa nulla reperitur tanta, quæ teneat hominum studia vehementius. (Encycl. *De conditione opificum.*)

(3) Cependant l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle est tout entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il lui est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause, et ici l'action de l'Eglise est souveraine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficacité d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusqu'à dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu. (Encycl. *De conditione opificum.*)

Si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. (Id.)

des plus solennelles et des plus décisives de notre histoire, que voyons-nous en dehors de l'action catholique ? Hélas ! Trois spectacles désolants frappent nos regards.

*Nous voyons une société livrée au plaisir.* Comme aux jours de Baltazar, comme aux derniers jours de la Rome païenne, notre société contemporaine, insouciant du danger, sourde aux appels des sages, obstinée dans ses fêtes, amollie dans son luxe, ne semble plus connaître que les sollicitudes du plaisir, les honteuses préoccupations de l'amusement. Le théâtre les enivre, l'apparition et le triomphe d'une actrice est un événement, les histrions sont des personnages, les descendants des croisés, les antiques illustrations de la patrie française, n'ambitionnent plus d'autres triomphes que ceux qui se conquièrent sur la scène, dans les cirques et sur les champs de courses ! Hors de ces niaiseries misérables, plus aucune question vitale, plus aucune grande cause n'obtient d'eux même la plus fugitive attention.—A côté de cette société de plaisir, plus opulente, plus influente qu'elle, a surgi la société de finance et d'industrie. Quelle puissance n'eût pu conquérir au sein des masses cette société à laquelle l'or et l'activité font la part si large et le règne si étendu ! Mais hélas ! la soif du gain ne leur permet même plus d'être justes, et ils ruinent, " par la voracité de leur usure ", ce peuple qu'ils avaient mission de moraliser et de gouverner. Comment le salut viendrait-il de là ?

Il pourrait venir en partie d'un Pouvoir qui, respectueux des principes et de la conscience, s'efforcerait de maintenir dans la nation le sentiment du devoir social dans le culte de la religion. N'est-ce pas le contraire qui apparaît à nos yeux ? Et la persécution que subit l'Eglise, la déchristianisation du peuple par la savante stratégie des Francs-maçons qui le *laïcisent* n'aura-t-elle pas pour fatale conséquence d'armer les masses contre l'ordre social, après les avoir armés contre la religion ?

Restera la force armée ; l'intervention sanglante de la poudre et de la baïonnette. Assurément cette force est nécessaire et respectable. Mais qui ignore qu'elle n'arrêta jamais les saillies incendiaire des multitudes ; et que celles-ci, débordant comme une mer en furie, renversera toujours les barrières qu'on lui oppose ?—*Vivent ossa ista* ? Une seule espérance est debout, celle que la religion nous présente.

En elle la seule solution possible. (1)—Parce qu'en elle se trouvent les quatre éléments d'une domination aussi souveraine qu'elle est bienfaisante : 1° La puissance des dogmes ; 2° la puissance des freins ; 3° La puissance des œuvres ; 4° La puissance des auxiliaires.

1° *La puissance de ses dogmes.* Quand les grands dogmes chrétiens règnent dans les âmes, riches et pauvres, patrons et ouvriers se détachent des convoitises du vice, des brûlantes aspirations de la vie terrestre et s'élèvent vers les espérances d'une immortelle vie.

(1) *Causa agitur ea, cujus exitus probabilis quidem nullus, nisi advocatâ religionis Ecclesiâque, reperietur.* (Encycl. *De Conditione Opificum.*)

L'irrémissible châtement retient les uns, l'assurance d'un bonheur infini comme prix de passagères infortunes fait supporter aux autres l'âpreté du travail et de la misère.—L'erreur contemporaine est que la vie est faite pour la jouissance sans mesure et à tout prix. Le dogme chrétien est que la vie, quoiqu'on fasse, est vouée à l'expiation et envahie par d'invincibles douleurs.—Puis encore, quelles visions que Bethléem, Nazareth, le Galvaire ! Les misérables qui ont arraché le Christ de la muraille du pauvre savaient-ils que, du même crime, ils enlevaient à l'ordre social sa plus sûre sauvegarde (1)

2° *La puissance de ses freins.* La Religion seule pénètre dans le sanctuaire de l'âme, dompte la volonté, arrête l'essor des passions. Elle seule est souveraine, étant seule capable de faire fléchir la volonté sous le poids de sa divine législation. Elle seule peut inscrire, non pas en lettres mortes sur la façade des monuments, mais en traits vivants dans les intelligences et les cœurs, les formules sociales : "Liberté : égalité : fraternité." Liberté pour le bien ; égalité de tous devant Dieu : fraternité du pauvre et du riche dans les bras d'une même mère, l'Eglise. La Religion seule, en un mot, possède ce *décatalogue* sans lequel aucun ordre social ne peut exister (2).

3° *La puissance de ses œuvres.* (3) Et l'Eglise ne maintient pas

(1) Beatos enim Jesus Christus nuncupat pauperes ; invitat peramanter ad se, soluti causa, quicumque in labore sint ac luctu : inimos et injuria vexatos compescitur caritate præcipua. Quærum cogitatione rerum facies in fortunatis deprimatur tumens animus, in ærumnosis demissus extollitur : alteri ad facilitatem, alteri ad molestiam flectuntur. Sic cupitum superbæ intervalum efficitur brevius, nec difficulter impetrabitur ut ordinis utriusque, junctis amice dextris, copulantur voluntates. (Encycl. De Cond Opific).

Neque enim Deus hominem ad hæc fragilia et caduca, sed ad cœlestia atque æterna generavit, terramque nobis ut exuandi locum, non ut sedem habitandi dedit. Divitiis ceteris que rebus, quæ appellantur bona affluas, careas, ut æternam beatitudinem nihil interest : quemadmodum utare, id vero maxime interest. Avaritatis varias, quibus vita mortalis fere contextitur, Jesus Christus copiosa redemptione sua nequaquam sustulit, sed in virtutum incitamenta, rariorumque bene merendi traduxit : ita plane ut nemo mortalium queat præmia sempiterna capessere, nisi cruentis Jesus Christi vestigiis ingrediatur. Si sustinebimus, et congregabimus. Laboribus ille et cruciatibus sponte susceptus, cruciatuum et laborum mirifice vim delenivit (De Cond Opific).

(2) Ad dirimentum certamen, præsertim ejus rationes amputantur, mara vis est institutorum christianorum eaque multiplex.—Ac primum tota disciplina religionis, cujus et interpretis et custos Ecclesia, magnopere potest locupletis et proletrios componere invicem et conjugere : scilicet utroque ordine ad officia mutua revocando (Encycl. De Cond Opific).

(3) Cette commune mère des riches et des pauvres, profitant des merveilleux élans de charité qu'elle avait partout provoqués, fonda des sociétés religieuses et une foule d'autres institutions utiles, qui ne devaient laisser sans soulagement à peu près aucun genre de misère. Il est, sans doute, un certain nombre d'hommes aujourd'hui, qui fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent jusqu'à se faire même d'une charité aussi merveilleuse une arme pour attaquer l'Eglise ; et l'on a vu une bienfaisance établie par les lois civiles se substituer à la charité chrétienne ; mais cette charité, qui se voue tout entière et sans arrière-pensée à l'utilité du prochain, ne peut être supplée par aucune industrie humaine. L'Eglise seule possède cette vertu, parce qu'on ne la puise que dans le

seulement l'harmonie par sa prédication et ses lois, elle triomphe et domine surtout par sa charité. Depuis 18 siècles elle s'occupe des artisans. Depuis 18 siècles elle est aux pieds des pauvres députant vers eux tous les héroïsmes qu'elle fait naître, abaissant jusqu'à eux l'illustration des rois, fondant pour tous leurs besoins des asiles, suscitant pour toutes leurs détresses des œuvres spéciales. L'État moderne n'est que son bien pâle plagiaire. C'est avec ses richesses qu'opèrent nos bureaux de bienfaisance; c'est la plupart du temps dans les édifices bâtis par elle que la Révolution devenue spoliatrice installe ses institutions de stérile philanthropie. Si l'Église, au lieu d'être opprimée comme elle l'est, restait libre et puissante dans son apostolat de la classe ouvrière, qu'elle aurait vite par sa charité dissipé le terrible orage prolétaire qui ne cesse de planer sur nous!

4<sup>e</sup> *La puissance de ses auxiliaires.* (1) Son auxiliaire naturel, indispensable même, dans son apostolat de l'ouvrier et du pauvre, c'est l'État. Non pas que l'État puisse jamais opprimer l'initiative individuelle, détruire la liberté du bien, se substituer à la famille, à la Commune, à la bienfaisance privée. Mais l'État est le défenseur naturel du bien; il doit par ses lois, par sa protection, encourager les efforts moralisateurs, et par la force dont il dispose, réprimer les criminelles tentatives des corrupteurs du peuple et de ses oppresseurs.

---



---

## Œuvres Complètes de Bossuet

REPRODUCTION DE L'ÉDITION DE VERSAILLES

Sa Vie, par le cardinal de Bausset, des Notes, l'analyse des Sermons, une table de tous les textes de la Sainte Écriture,  
une autre table de toutes les matières qui se trouvent dans l'ouvrage.

Par une société d'ecclésiastiques

Nouvelle édition. — 12 beaux vol. grand in-8 jésus à 2 col., papier vergé. Prix \$27.00 avec 50 o/o de remise.

Au point de vue matériel, la présente édition est exécutée avec le plus grand soin : des caractères gros et lisibles, un tirage très soigné, impressionneront tout d'abord le lecteur.

Après étude et bien que désireux de favoriser l'intérêt des nombreux acquéreurs des *Œuvres complètes de Bossuet*, il nous a paru matériellement impossible d'en faire une édition complète et convenable en moins de douze volumes, aussi bien pour une excellente distribution des matières que pour une lecture facile et agréable.

Cœur sacré de Jésus-Christ et que c'est errer loin de Jésus-Christ que d'être éloigné de son Église. (Encycl. *De Cond. Opific.*)

(1) — Prof eto aliorum quoque operam et contentionem tanta hæc causa desiderat : principum et publicæ intelligimus, dominorum ac locupletium, denique ipsorum pro quibus contentio est, proletariorum. (Encycl. *De Cond. Opific.*)

## COMMENTARIA

## IN SCRIPTURAM SACRAM

R. P. CORNELII A LAPIDE S. J.

Olim Lovanii, postea Romæ professoris, quibus acceperunt quæ in cornelio desunt corderl commentaria in librum job et bellarmini explanatio in psalmos, necnon notæ, prolegomena dissertationesque innumeræ et memoriale prædicatorum complectens analysim omnium rerum quæ in hisce commentariis inuolantur opera et studio. Rémi J.-Mr Péronne episcopi Bellocensis, et Aug Champon, can Ambian.

26 vol. in-4, prix : \$68.00, avec 50 % de remise

Notre édition de CORNELIUS A LAPIDE est la seule qui soit mise au niveau de l'exégèse actuelle et la seule qui renferme une Table générale analytique. Elle contient la matière de 7 volumes in-4 de plus que les autres éditions.

En résumant les travaux de ses devanciers, en consultant avec soin les Pères de l'Eglise, Cornelius a écrit un vaste commentaire qui est resté jusqu'à nos jours le GUIDE DU THÉOLOGIEN et le RÉPERTOIRE DU PRÉDICATEUR. On trouve dans son commentaire, à mesure que le texte sacré en fournit l'occasion, un exposé clair et profond du dogme catholique avec la réfutation des erreurs qui s'y rapportent, toutes les vérités morales et les devoirs de la vie chrétienne présentés sous ce point de vue ferme et précis qui dénote un vrai théologien.

« Cornelius est par excellence l'interprète des prédicateurs. Il a réuni sur chaque passage de l'Écriture ce que les Pères ont dit de plus beau, de plus solide, de plus touchant. Ces trésors de l'érudition patristique, semés à profusion, forment une lecture aussi variée qu'attachante et instructive. Outre qu'ils donnent l'interprétation traditionnelle pour les passages dogmatiques, ils répandent sur tout le reste une foule de traits de lumière; car, qui a mieux compris la Bible que ces Pères et ces Docteurs qui l'ont scrutée toute leur vie avec le double flambeau de la science et de la sainteté?... L'exégèse catholique devra toujours puiser largement à ces sources d'eau vive et c'est ce que Cornelius

a fait plus que tout autre. Les prédicateurs surtout lui ont su gré, car il offre la mine la plus précieuse, la plus abondante, la plus facile à exploiter," (REVUE DES SCIENCES ECCLÉS., tom. V, p. 247.)

"Le commentaire de Corneille de Lapière est tout ensemble, et la meilleure interprétation des Ecritures et le répertoire le plus complet de l'enseignement théologique. Traitant chaque question sous le double point de vue de la théologie et de la pratique, il renferme tout, le dogme et la morale, le culte et les cérémonies religieuses, le droit canonique et la discipline, l'exégèse et l'herméneutique sacrée, la mystique, l'hagiographie, la philologie et l'archéologie, l'histoire et la philosophie, enfin la politique chrétienne et les sciences naturelles. cette proposition n'a pas besoin de preuves."

Mais si l'ouvrage du savant Commentateur renferme toutes les sciences ecclésiastiques, comment s'orienter dans ces régions immenses? Comment découvrir, sans de longues recherches, les trésors cachés dans ce vaste domaine? Comment trouver sûrement, aisément, promptement, dans cette mine féconde, les matériaux dont on peut avoir besoin? Par un moyen simple et facile: l'ouvrage dont on lisait le titre à l'instant même, le *Mémorial biblique, historique, théologique et oratoire*, rassemble les matières sous des points de vue restreints, il les classe par groupes, d'après la connexité logique des matières et les présente dans l'ordre alphabétique. A l'aide du *Mémoriale*, le prédicateur trouvera à première vue dans Corneille de Lapière, non seulement l'idée fondamentale de mille instructions religieuses, mais le plan, la division, les preuves, les autorités, les témoignages, tous les développements qui peuvent donner la force et la beauté à un discours; à l'aide du *Mémoriale*, le prêtre trouvera, comme sous sa main, tous les matériaux nécessaires pour les conférences ecclésiastiques; le théologien, toutes les discussions désirables; et l'homme pieux, le sujet des méditations les plus édifiantes." (*Revue du Monde catholique*, fév. 1864. — *L'Union*, 21 fév. 1864.)

Depuis deux siècles, les sciences exégétiques ont fait de grands progrès. Cornelius ne pouvait devancer la marche des temps. A l'époque où il écrivait, la grammaire et la lexicographie semitiques étaient dans l'enfance; les contrées bibliques n'avaient point été explorées en tous sens, comme elles l'ont été depuis; l'histoire, la géographie, l'archéologie, les littératures d'Orient n'avaient point révélé tous leurs mystères et livré tous leurs trésors. Aussi l'interprétation littérale ne pouvait-elle avoir toute la rigueur et toute l'exactitude qu'il est possible de lui donner aujourd'hui. Deux savants ecclésiastiques versés dans les langues orientales, parfaitement au courant des découvertes et des travaux les plus récents, se sont chargés, de mettre le commentaire du dix-huitième siècle au niveau de l'exégèse actuelle. Des prolegomènes, des dissertations et de nombreuses notes répandues dans l'ouvrage analysent les plus savants commentaires qui ont paru dans les temps modernes en France et en Italie, en Allemagne et en Angleterre.

# PARTIE LÉGALE

Rédacteur : A L B Y

## QUESTION DE COMMUNAUTE

M. L. J. A. DEROME, Directeur du PROPAGATEUR.

Mon cher Monsieur.

Veillez donc avoir l'obligeance de répondre aux questions suivantes dans la partie légale de votre intéressant PROPAGATEUR.

Lorsque deux personnes se sont mariées sous le régime de la communauté des biens, et que l'homme seul a apporté des biens dans la famille, la femme n'ayant pas de dot.

1° A la mort du mari, la femme hérite-t-elle de la moitié des biens de la famille ?

2° Si la femme meurt avant le mari, peut-elle disposer par testament de la moitié des biens de la famille ?

3° Dans ce dernier cas, les dispositions du testament prennent-elles leur effet avant la mort du mari ?

*Un futur héritier.*

RÉPONSE.—D'après la rédaction de votre lettre je suppose :

1° Que les époux ont fait un contrat de mariage par lequel ils ont déclaré adopter le régime de la communauté légale tel qu'il est établi par le code civil.

2° Ou qu'ils se sont mariés sans contrat de mariage, ce qui entraîne nécessairement l'adoption du même régime.

Voici ma réponse :

1° Tous les biens d'une nature mobilière, corporels et incorporels, qui ont été apportés en mariage par le mari sont tombés dans la communauté.

Les immeubles qu'il possédait lors de son mariage et ceux qui peuvent lui être échus pendant le mariage par succession ou à titre *équipollent* etc, (1) ne sont pas tombés dans cette communauté.

2° La femme, en sa qualité de commune en biens, peut disposer par testament de la moitié des biens de cette communauté et, conséquemment, de la moitié des biens que le mari y a apportés.

3° Le testament de la femme prendra effet à sa mort. Le mari sera dès lors obligé de faire inventaire des biens de la communauté et il devra en livrer la moitié aux légataires de la femme.

4° Si la femme précède le mari, sans laisser de testament, la position sera la même. Ses héritiers légaux auront droit à la moitié des biens de la communauté.

5° Enfin si le mari précède sa femme, cette dernière, outre son droit de communauté, aura, à titre de douairière, l'usufruit des immeubles dont son mari était propriétaire lors de leur mariage et l'usufruit des immeubles qui lui sont échus pendant ce mariage, *de ses père et mère et autres ascendants* (2).

(1) C. C. Arts. 1275 et S.

(2) C. C. art. 1434.



## MELANGES

(De la *Croix*.)

## Les fruits des bois

Une décision judiciaire, notifiée aux parquets de première instance, en raison de la multiplicité des cas, porte qu'il n'y a pas lieu de poursuivre sous l'inculpation de vol de récoltes non détachées du sol, les personnes qui recueillent, même avec des paniers, les fruits poussant dans les bois.

Ce fait ne peut donner lieu qu'à une contravention forestière.

NOTE DE LA RÉDACTION.—Si une plainte était portée devant nos cours pour vol de fruits dans les bois, il est probable que la décision serait semblable à celle du tribunal français rapportée plus haut.

Nous avons d'ailleurs un article du *Code criminel*, 1892, qui tranche la question lorsqu'il s'agit d'une valeur ne dépassant pas vingt cinq centins.

Voici cet article :

**303.** Toute chose inanimée quelconque qui appartient à une personne, et qui est mobilière ou peut le devenir, peut faire l'objet d'un vol du moment qu'elle devient mobilière, bien qu'elle soit restée mobilière dans le but de la voler, pourvu que rien de ce qui croît hors de terre et dont la valeur ne dépasse pas *vingt cinq centins* (sauf dans les cas ci-après prévus) ne soit réputé volable.

(De l'*Univers* 14 Mai 1896.)

## Trois cents ans de notariat dans une famille :

On lit dans le *Petit Journal* :

Les notaires de l'arrondissement d'Auch viennent de tenir à Auch leur réunion annuelle et ont nommé à la présidence de leur chambre de discipline M. Barailhe, notaire à Saint-Sauvy, canton de Gimont.

Cette simple formalité présente cette fois un intérêt tout spécial, car, fait peut-être unique en France, cette étude, créée en 1598, s'est perpétuée pendant trois siècles dans la famille Barailhe, de père en fils, sans la moindre interruption jusqu'à ce jour.

J'ai en effet, sous les yeux, le texte original de l'ordonnance qui a créé cette charge de notaire à Saint-Sauvy et l'a confiée à Blaise Barailhe. Le fait m'a semblé digne d'être signalé.

(De l'*Univers* 22 mai 1896.)

## La plus ancienne famille de notaires.

Un de nos abonnés nous adresse la lettre suivante :

Dans l'*Univers* d'il y a quelques jours, j'ai trouvé un extrait tiré du *Petit Journal*, mentionnant l'existence, à Saint-Sauvy, dans

l'arrondissement d'Auch, d'une bien ancienne famille de notaires, dont l'étude créée en 1598, s'est perpétuée de père en fils jusqu'à ce jour dans la famille Barailhe.

Le *Petit Journal* suppose, à tort, que ce fait est unique en France. L'étude de Châteaudouble, canton de Chabeuil, arrondissement de Valence, a des titres d'ancienneté encore plus glorieux.

J'ignore la date de sa création, mais j'y ai découvert des actes remontant à 1232.

Elle possède la plus grande partie de ses minutes depuis 1482. A cette date, elle était occupée par le noble Guillaume de Galerand. En 1496, son beau frère, Antoine Salier, lui succédait ; et en 1518 l'étude passait au gendre de ce dernier, Claude Prompsal. Et depuis cette époque la famille Prompsal tient l'étude de Chateaudouble, se succédant aussi de père en fils jusqu'à ce jour.

En outre, pendant près de 200 ans, cette famille a possédé la charge de châtelain dans le mandement de Châteaudouble.

Veuillez agréer, etc.

---



---

## DISCOURS MILITAIRES

C'est le titre d'un nouveau volume de S. Em. le cardinal Perraud qui vient de paraître.

1 vol. in-12..... \$0.90

Nous donnons aujourd'hui l'avant-propos de ce livre que l'auteur dédie à la mémoire de son grand-père " Jean Baptiste Perraud, médecin de la Grande-Armée, tué sur le champ de bataille, près de Wilna (Lithuanie), tandis qu'il donnait ses soins aux blessés (1812), et de son père Marie-Léopold Perraud, ancien capitaine de voltigeurs au 7<sup>e</sup> léger, mort en 1858. "

### AVANT-PROPOS

Plus d'une fois, au cours de ma vie apostolique, j'ai eu occasion de parler des hommes et des choses de guerre. Je l'ai toujours fait avec une prédilection marquée et, je puis le dire, avec une sorte de piété filiale. Ces sentiments sont, en effet, chez moi un héritage de famille dont je me crois le droit d'être fier et auquel j'attache un grand prix.

Il est vrai que, pour obéir à l'appel d'en haut, je me suis engagé dans une milice différente de celle qui a compté dans ses rangs plusieurs des miens. Mais je ne crains pas d'être accusé par eux d'avoir moins bien servi les intérêts de mon pays et l'honneur de son drapeau parce que j'ai voué ma vie à la propagation et à la défense de l'Évangile. Que de fois, pour m'exhorter moi-même, ou exhorter mes frères dans la sacerdoce, au courage, à la persévérance

ce dans l'effort, à l'abnégation et aux sacrifices continuels qui constituent l'essence de notre vocation, je me suis redit, ou j'ai commenté la consigne toute militaire que saint Paul donnait à son disciple Timothée : " Travaillez comme un vaillant soldat du Christ Jésus. " Je ne parle pas des analogies qu'on a tant de fois signalées entre la carrière du prêtre et celle de l'homme qui doit toujours être prêt à repandre son sang, quand la voix austère de l'honneur et de la discipline militaire le lui commande. Je ne pourrais rien dire à sujet qui ne soit d'avance très connu. Je n'insiste donc pas.

Mais je tiens beaucoup à faire remarquer que, dans ces pages, je n'ai pas seulement essayé de mettre en relief des personnalités illustres. J'ai salué aussi très cordialement et avec un grand respect la mémoire de quelques uns de ces humbles qui ne sont guère représentés que par des chiffres dans les statistiques officielles, et dont aucun historien ne relève et ne garde les noms. Je m'estime heureux d'avoir pu rendre hommage à ces dévouements presque anonymes et, davantage encore d'avoir en diverses circonstances pu signaler leurs auteurs si méritants dans leur obscurité, à la reconnaissance compatriotes et sollicité pour eux un fraternel souvenir et des prières.

En tête de ces discours rangés dans l'ordre chronologique d'après lequel ils ont été prononcés, figure l'éloge funèbre d'un héros qui n'avait point appartenu à notre armée. Sans parler des relations séculaires de la France avec la Pologne, j'avais un motif particulier de ne pas omettre dans cette galerie d'hommes d'armes la noble et chevaleresque physionomie du général Ladislas Zamoyski. Pendant la guerre de Crimée, il avait reçu des puissances alliées la mission de former et de commander une légion de volontaires polonais. Si le traité de Paris n'avait mis fin aux hostilités, le comte Zamoyski aurait été appelé à partager les travaux et les fatigues des glorieux chefs dont la France saluait naguère le souvenir, soit lorsqu'elle dressait une statue à l'intrépide Bosquet, le vainqueur d'Inkermann; soit lorsqu'elle conduisait à leur demeure sépulcrale les restes des deux derniers maréchaux de France, Mac-Mahon et Canrobert. Je prie Dieu de bénir ces paroles que j'ai semées le long de ma route. Lui seul peut leur donner de porter des fruits. Il sait qu'en les prononçant je n'ai eu d'autre intention que de lui rendre gloire et de contribuer, pour une petite part, au bien de notre chère patrie.

## QUESTIONS RELIGIEUSES

Et sociales de notre temps, vérités, erreurs, opinions libres, par Mgr Henry Sauvé théologien du Pape au concile du Vatican, ancien recteur de l'université catholique d'Angers Deuxième édition revue et augmentée.

1 fort vol. in-12 \$1.00 avec 50 o/o de remise. Franco \$0.55

### CHAPITRE XV

#### La Religion et la Politique

On ne saurait contester qu'il existe des erreurs et des malentendus au sujets des rapports qui doivent exister entre la religion et la politique.

Tandis qu'un trop grand nombre d'esprits proclament la *séparation absolue* entre l'un et l'autre, quelques-uns semblent les confondre ou du moins ne les distinguent nullement.

Les premiers osent affirmer que la religion et la politique n'ont rien de commun et que l'une peut suivre sa voie sans tenir compte de l'autre et réciproquement (1).

Les seconds rangent à tort les questions *purement* politiques parmi les questions religieuses que l'Eglise seule a le droit de trancher.

Avant de réfuter ces erreurs et d'exposer la vraie doctrine, il importe de dire ce qu'il faut entendre par *religion* et par *politique*.

Le mot *religion* se prend dans divers sens : 1<sup>o</sup> au restreint du mot, il signifie *la vertu pour laquelle nous rendons à Dieu le culte qui lui est dû* ;

2<sup>o</sup> Il peut signifier aussi l'ensemble des règles qui ont trait au culte divin ;

3<sup>o</sup> Le mot religion désigne parfois *l'autorité religieuse, concrétisée, personnifiée* dans l'Eglise catholique ;

4<sup>o</sup> Enfin, on peut se servir de ce même mot pour désigner les questions *religieuses* par opposition aux questions *politiques*.

Le mot *politique* a, lui aussi, diverses significations :

1<sup>o</sup> Il peut signifier cette espèce de prudence (j'entends ici par prudence la première des vertus cardinales) par laquelle les dépositaires de l'autorité sociale régissent les sujets qui leur sont confiés. C'est en ce sens qu'on peut définir la politique : la science de gouverner un Etat ;

2<sup>o</sup> On peut entendre aussi par politique les règles d'après lesquelles les Etats doivent être gouvernés ;

3<sup>o</sup> On appelle encore politique l'autorité publique qui est chargée de procurer le bien commun d'un peuple, ou le gouvernement en qui se personifie cette autorité ;

(1) Dans son Encyclique magistrale aux Evêques d'Espagne, Léon XIII taxe d'impie la doctrine de ceux " qui ne se contentent pas de distinguer la politique de la religion, mais qui les séparent et les isolent complètement l'une de l'autre. "

4° Enfin, on peut donner le nom de politique aux questions de l'ordre politique ou temporel par opposition aux questions de l'ordre religieux ou spirituel.

Cela dit, les assertions suivantes se justifient d'elles-mêmes :

1° La religion, considérée comme *vertu*, se distingue de la politique considérée comme une *partie* de la vertu de prudence, puisque l'une a trait au culte divin, et l'autre au gouvernement des Etats ;

2° Si on entend par politique les règles par lesquelles un Etat doit être gouverné, il est certain que ces règles sont différentes des règles qui ont trait au culte divin ;

3° Si par politique on entend l'autorité publique ou le gouvernement qui veille aux intérêts temporels d'un peuple, il est évident que cette autorité publique se distingue de l'autorité religieuse, ou, en d'autres termes, que l'Eglise et l'Etat sont deux puissances distinctes, ayant chacune son origine, sa nature, sa fin ;

4° Enfin, si on appelle politique les questions de l'ordre politique ou temporel, il est certain que les questions politiques ou temporelles se *distinguent* des questions religieuses et spirituelles.

Jusqu'ici, point de difficulté ; tout le monde doit être d'accord sur les propositions que je viens d'énoncer, et par conséquent on doit reconnaître que la *religion* et la *politique* ne sont pas une seule et même chose.

Voici d'autres points sur lesquels l'accord, au fond, doit être facile, pourvu qu'on s'entende sur le sens des mots :

1° La politique *considérée* comme une des *parties* ou *espèces* de la vertu de prudence ne peut être une *vertu parfaite* sans la religion qui est une *vertu morale*, parce que d'après saint Thomas, la prudence ne peut exister sans être accompagnée des vertus morales. (1)

2° Si on entend par *politique* l'ensemble des règles qui président au gouvernement des Etats, il faut reconnaître, que parmi ces règles, il y a des règles divines et des règles purement humaines. Ces deux sortes de règles se distinguent, il est vrai, des règles religieuses qui ont trait au *culte divin*. Mais il est également vrai que les règles divines qui président au gouvernement des Etats doivent être observées par les gouvernements quels qu'ils soient, et que le soin de les faire observer appartient à la religion ou à l'Eglise. Quant aux règles politiques, *purement humaines*, l'Eglise n'a d'autre droit à exercer que celui de veiller à ce que ces règles restent *purement humaines* et ne blessent aucun droit ou intérêt religieux :

3° L'Eglise catholique, en qui se personnifie la vraie religion, est, à raison de sa fin, une société supérieure à l'Etat en qui se personnifie la politique, parce que la fin de l'Etat est la félicité temporelle subordonnée nécessairement à la félicité surnaturelle, et par conséquent l'Eglise est en droit d'exiger que l'Etat se conforme à tout ce qu'elle décide ou prescrit *in ordine ad finem supernaturalem*. En d'autres termes, la séparation de l'Eglise et de l'Etat

(1) Cf. S. Th., t. II, q. 58, art. 5, et q. 65, art. 1.

est une situation anormale, et les deux puissances doivent régulièrement s'unir pour procurer à la fois le bien religieux et le bien social;

4° Dans les questions temporelles et politiques, mêlées à des questions morales, l'Eglise a le droit d'intervenir à raison du côté moral qui est de sa compétence, parce qu'elle est la gardienne et l'interprète infallible de la loi morale ; elle a encore ce même droit d'intervention dans les questions temporelles, envisagées par rapport à sa *fin*, mais elle n'a aucun droit à exercer dans les matières purement temporelles ou politiques, en tant qu'elles se rapportent seulement à la *fin temporelle*. En ce genre de matières, l'Etat seul est souverain. Ainsi l'Eglise n'a point à intervenir dans la confection des lois et règlements civils que l'Etat décrète pour le bien temporel de ses sujets. Mais, si ces lois ou règlements sont opposés,—directement ou indirectement,—aux lois divines, ou bien s'ils nuisent aux intérêts religieux, de façon à exiger l'intervention de l'Eglise, chargée de maintenir l'observation de ces lois et de veiller à ces intérêts, l'Eglise alors a le droit de protester et de condamner au besoin les *actes* de la puissance civile qui seraient contraires aux unes ou aux autres. Or, en exerçant ce droit, elle n'empiète nullement sur la puissance politique ; elle ne fait que se défendre contre cette puissance qui sort de sa sphère, en mettant le pied dans la sphère religieuse par des actes opposés à la religion.

L'ordre religieux et l'ordre civil ne doivent pas se confondre en un seul et même ordre : l'un et l'autre sont distincts, et chacun d'eux est souverain dans sa sphère.

La sphère du premier s'étend à tout ce qui est spirituel, soit par nature, soit par destination.

La sphère du second s'étend à tout ce qui est purement temporel ou par nature, ou par destination.

D'où la conséquence que la religion (ou l'Eglise) a le droit d'intervenir dans les matières spirituelles et dans les matières politiques ou temporelles où l'intérêt spirituel est engagé, et qu'elle n'a aucun droit de régler les matières purement politiques ou temporelles, c'est-à-dire n'ayant aucun mélange de *spiritualité*, ni par leur nature, ni par leur *fin* (1).

On peut donc soutenir à la fois ces deux thèses opposées en apparence : 1° Que la religion a le droit d'intervenir dans la politique ; 2° Que la religion n'a pas le droit d'intervenir dans la politique.

Pour faire cesser l'opposition, il suffit de distinguer entre politique et politique, c'est-à-dire de distinguer la politique *mêlée de spirituel* et la *pure* politique, c'est-à-dire la politique dépouillée de toute spiritualité (2).

(1) Voir chapitre XVII.

(2) Que penser de cette proposition à savoir que " dans l'ordre religieux, l'Eglise doit être écoutée, obéie et que dans l'ordre politique, le catholique ne relève que de sa raison et de son patriotisme ? "

Cette proposition a besoin d'explication. Si par ordre politique, on ne veut parler que du temporel, l'Eglise, comme Eglise, n'a pas à se prononcer sur

Et alors on peut établir les thèses suivante :

1<sup>o</sup> La religion a le droit d'intervenir dans les questions politiques où sont en jeu les intérêts moraux ou religieux (1) ;

2<sup>o</sup> La religion n'a point le droit d'intervenir dans les questions politiques où ces mêmes intérêts ne sont engagés en aucune façon.

De l'application de ces deux thèses découle l'union de l'Eglise et de l'Etat, telle que Dieu la conçoit et la veut, union qui respecte les droits de l'Eglise et ceux de l'Etat, union qui n'absorbe pas ces deux puissances en une seule, union qui maintient l'indépendance de l'Etat dans sa propre sphère, puisque là où l'Etat ne statue que sur le temporel en rapport seulement avec la fin temporelle, il ne saurait en rien contrarier l'action de l'Eglise, indifférente à tout ce qui est purement temporel ;

3<sup>o</sup> Non seulement la religion, j'entends ici la doctrine catholique, ne contredit aucune idée politique honnête et respectueuse de la justice et du droit, mais elle approuve toutes les idées politiques honnêtes et justes, comme elle réprouve toutes les idées politiques deshonnêtes et injustes ;

4<sup>o</sup> Si un système politique n'a rien de contraire à la foi ou à la morale, rien qui puisse nuire au salut des âmes, l'Eglise l'abandonne à la libre dispute de ses enfants.

5<sup>o</sup> Si un pays est divisé en divers partis politiques, dont chacun ne professe aucune erreur morale ou religieuse et respecte tous les droits, l'Eglise laisse ses enfants libres de s'attacher à tel ou tel de ces partis ;

6<sup>o</sup> Si parmi les partis politiques il s'en trouve un ou plusieurs dont les opinions soient contraires à la justice ou à la vérité catholique, l'Eglise ne saurait approuver ce parti ou ces partis ; mais des raisons supérieures peuvent lui imposer le silence à cet égard ; à plus forte raison s'abstiendra-t-elle de parler et d'agir dans le cas où l'incertitude plane sur la question de savoir si les idées de tel parti ou de tels partis sont opposées à la justice ou à la vérité catholique ;

7<sup>o</sup> Lorsqu'une cause politique est certainement la cause de la justice et du droit, l'Eglise, qui est la grande protectrice du juste,

ce point ; mais il faut reconnaître en même temps qu'à raison du péché ou les intérêts spirituels, l'Eglise a le droit d'intervenir dans toute matière temporelle de la façon et dans la mesure qu'elle juge nécessaire ou très utiles pour atteindre sa fin.

(1) Il est bon de faire remarquer ici que l'Eglise peut, pour des motifs graves, se dispenser de résoudre pratiquement certaines questions politico-morales ou politico-religieuses, comme, par exemple, celle de savoir si le gouvernement de tel pays s'est établi conformément ou contrairement à la loi morale et religieuse, lorsque surtout les catholiques de ce pays sont divisés sur cette question. L'Eglise pourrait même, dans certains cas, imposer le silence public à ses enfants sur cette question, sans prohiber toutefois l'adhésion privée à l'opinion conforme au droit.

De bons catholiques se sont étonnés de ce que les évêques de certaines contrées prennent ostensiblement part aux luttes électorales, tandis que les évêques d'autres contrées s'abstiennent d'y prendre part. Cette diversité d'attitude tient à des raisons de prudence.

ne saurait être *indifférente* au soutien et au triomphe de cette cause ; mais elle peut s'abstenir de lui témoigner publiquement sa sympathie, si son intervention était de nature à compromettre des intérêts religieux supérieurs à tels ou tels intérêts politiques, quelques respectables en eux-mêmes que fussent ces derniers. Toutefois l'Eglise ne peut qu'approuver dans son for intérieur ceux de ses enfans qui adhéreraient à une cause politique de ce genre, encore qu'elle puisse leur recommander, si l'intérêt de la religion l'exige, une grande prudence dans la manifestation de leurs sentimens, et qu'elle puisse même leur défendre, au besoin, de se prononcer, dans son nom, en faveur de cette cause, sur laquelle elle s'abstient d'émettre un jugement. Mais on ne saurait conclure de cette attitude de l'Eglise qu'elle soit hostile ou indifférente à la cause politique dont il est question ;

8° Lorsqu'un pays renferme deux ou plusieurs partis politiques divisés entre eux sur la question de savoir si le gouvernement en possession de l'autorité en est le détenteur *légitime* ou *illégitime*, l'Eglise peut, *comme Eglise*, ignorer quel est sur ce point le *droit public en vigueur* dans ce même pays. J'ajoute que l'Eglise n'a pas qualité, *comme Eglise*, pour fixer ou interpréter le sens d'une loi purement politique. Mais lorsqu'il est certain qu'une loi civile quelconque, juste et obligatoire, a été injustement violée, l'Eglise, à raison du péché, a le droit d'intervenir et de réclamer contre cette injuste violation, encore qu'elle puisse être parfois obligée de se taire pour des motifs d'un ordre supérieur

Je m'explique : si un doute s'élève dans une contrée sur la question de savoir quel est, d'après la loi *politique en vigueur*, l'héritier d'un trône vacant, le Pape n'a pas qualité *comme Pape*, pour déclarer quelle est la loi politique qui régit ce pays, quel en est le sens (je ne nie pas toutefois que, dans cette hypothèse, le Pape pût être appelé, *comme arbitre politique*, à décider ce cas ; je ne nie pas non plus que si le bien des âmes *exigeait* que le Pape se prononçât entre deux compétiteurs à un trône, il pourrait alors rendre une sentence en vertu de son autorité pontificale). Mais quand le doute s'élève sur la question de savoir si la loi de succession au trône, *justement* établie, a été *injustement* violée, le Pape alors a qualité, *comme Pape*, à raison du péché, pour déclarer *l'injustice* commise et pour agir en conséquence. Ainsi je suppose qu'une sédition criminelle ait mis en possession du pouvoir un ou plusieurs individus n'y ayant aucun droit, le Pape pourrait dénoncer le péché de sédition, si des motifs graves ne l'empêchaient de le faire.

Généralement parlant, l'Eglise n'intervient *publiquement*, en cas de *péché public*, que lorsque le péché commis nuit plus ou moins au bien de la société chrétienne. Et c'est ce qui explique pourquoi les Papes ne réclament pas contre tant de péchés et de crimes qui se commettent dans le monde. Je me demande ; à ce propos, si M. de Lamennais n'était pas autrefois allé trop loin en voulant que le Pape fût le grand redresseur de *tous* les torts, de *toutes* les injustices sociales ou politiques. Le Pape a, sans doute, le droit de



se prononcer sur la moralité et la justice de tous les actes, soit intérieurs, soit extérieurs, dans leurs rapports avec les lois naturelles et divines ; il a le droit de dénoncer et de punir au for intérieur et public les péchés extérieurs et publics ; mais comme la mesure de son action est le bien commun de l'Eglise, ce bien commun tantôt exigera, tantôt n'exigera pas son intervention officielle ;

9° Indépendamment des motifs de prudence qui peuvent empêcher le Saint-Siège ou l'Eglise d'agir, au milieu des bouleversements et des révolutions politiques, lorsque même le *droit* est certain, il est à remarquer qu'il n'est pas toujours facile de savoir d'une manière indubitable si *tel gouvernement est hic et nunc* le détenteur *légitime* de l'autorité. Cela dépend de plusieurs considérations dont il faut tenir compte.

Ainsi avant de trancher cette question, il faut avoir résolu les questions suivantes :

1° Quel est le *droit public* en vigueur dans le pays dont il s'agit ?

2° Ce droit est-il fondé sur la justice ?

3° Le gouvernement qui préside aux destinées de ce pays est-il établi conformément à ce droit ?

4° En supposant qu'un pouvoir ait été d'abord illégitime, le vice de son origine n'a-t-il pas été couvert depuis lors, soit par un temps suffisamment long (1), soit par l'impossibilité de revenir à l'ancien ordre de choses, soit par suite de diverses circonstances qui font que ce qui était injuste d'abord cesse de l'être, comme, par exemple, quand il y a collision de droits ?

5° Le *droit naturel* exige, il est vrai, qu'un gouvernement justement établie ne soit pas injustement renversé. Mais le *droit naturel* ne dit pas toujours, d'une manière précise et claire, *si quand et à quelles conditions* un gouvernement qui a succédé à un autre gouvernement devient légitime.

6° Le *droit naturel* ne dit pas si *telle ou telle nation* s'est réservé ou ne s'est pas réservé le droit de changer de gouvernement, non *ad libitum*, ce qui serait un désordre, mais dans certains cas déterminés.

7° Le *droit naturel* ne dit pas quel est le *droit positif et historique* en vertu duquel un gouvernement est légitime.

8° Le *droit naturel* ne dit pas *in particulari*, si tel ou tel gouvernement est *possible* ou *impossible*. Or, tout en niant cette proposition, qu'il n'y a de *légitime* que ce qui est *possible*, on peut

(1) " L'intérêt de la tranquillité publique l'emporte quelquefois sur les droits d'une justice rigoureuse. C'est en faveur de la tranquillité publique que le droit des gens admet une prescription à l'égard de la souveraineté..... Quand un pouvoir est *sollement établi*, l'origine en fût-elle injuste, il faut le conserver, parce que le salut du peuple y est attaché. Lors même que la prescription n'a pas légitimé le pouvoir, il n'est pas toujours permis aux particuliers de l'attaquer à force ouverte. Car s'il est vrai que je ne dois rien à l'usurpateur, je dois à la société de ne pas troubler son repos, par des tentatives impuissantes, qui sans utilité pour le souverain légitime, n'aboutiraient qu'à plonger l'Etat dans les horreurs de l'anarchie." Duvoisin, *Defense de l'ordre social*, chapitre V.

on doit dire qu'un *droit humain*, si certain qu'il soit en soi, peut être suspendu et même s'évanouir en présence d'impossibilités qui en suspendent ou en empêchent à jamais l'application.

Que conclure de toutes ces considérations, sinon que l'Eglise, quoiqu'elle soit l'interprète infallible de la loi morale, n'est pas toujours en état de pouvoir porter un jugement sur cette grave question de savoir si tel gouvernement, en particulier, est *légitime* ou *non*. Il suffit, en général du moins, qu'elle proclame le respect et l'obéissance à tout pouvoir suffisamment établi, *respect et obéissance* pleinement dus aux *gouvernements de droit* à raison de leur *légitimité*, dus aussi, dans une certaine mesure, aux gouvernements de fait à *raison du bien public*, sans qu'elle ait besoin de déclarer si le gouvernement en possession de l'autorité est un gouvernement *droit* ou de *fait*.

Lorsque l'Eglise, ne veut pas, pour un motif ou pour un autre, trancher cette question, si elle est agitée parmi ses enfants, ceux-ci pourront, du moins en plus d'un cas, se former une opinion certaine ou suffisamment probable à cet égard, et agir en conséquence, mais en ayant soin de ne rien faire qui puisse être contraire aux droits et intérêts religieux, et qui soit de nature à compromettre l'Eglise.

Et c'est pourquoi les catholiques, surtout les ecclésiastiques, auront parfois de grandes précautions à prendre dans l'exercice de leurs droits politiques. Les seconds particulièrement pourront être parfois tenus de garder un prudent silence, voire même de s'abstenir, si l'intérêt de la religion demande ce silence ou cette abstention.

Notons ici qu'il appartient principalement au Pape de déclarer que telle question politique doit être regardée comme liée à la religion, et d'indiquer la conduite pratique que les ecclésiastiques et les laïques doivent suivre à cet égard.

Je ne veux pas terminer ce chapitre, sans mettre sous les yeux du lecteur mes réponses aux deux questions suivantes qui rentrent dans la matière traitée en ce même chapitre (réponses publiées dans l'*Univers* du 3 octobre 1885) :

1° L'Eglise est-elle *étrangère* aux questions dynastiques ?

*Oui et non.*

*Oui*, l'Eglise est *étrangère* aux questions dynastiques, je veux dire qu'elle n'a point mission de trancher les questions dynastiques quand la justice et la religion n'y sont point engagées, et qu'il s'agit seulement de savoir si tel ou tel gouvernement est établi conformément ou contrairement à la législation positive de tel ou tel pays.

*Non*, l'Eglise n'est point *étrangère* aux questions dynastiques, s'il s'agit de savoir si tel gouvernement s'est établi *conformément* ou *contrairement* à la loi morale, s'il est le détenteur *juste* ou *injuste* de la souveraineté. Toutefois, l'Eglise peut par prudence s'abstenir de se prononcer à cet égard ; elle peut même reconnaître un souverain *de fait*, quoique injustement établi, et cela sans contester le droit persistant du gouvernement *injustement* renversé.

2° L'Eglise est-elle *étrangère* aux compétitions de partis ?

*Oui et non.*

*Oui*, si l'on veut dire par là que l'Eglise ne confond jamais sa cause avec celle d'un parti, si juste que soit cette cause, parce que la cause de l'Eglise est une cause surnaturelle et d'un ordre supérieur aux causes les plus justes de l'ordre naturel.

*Oui* encore, si l'on veut dire que l'Eglise peut et doit au besoin, suivant les circonstances de temps et de lieu, ne pas se prononcer sur la justice ou l'injustice de la cause soutenue par tel ou tel parti.

*Oui* enfin, si l'on veut dire que l'Eglise n'a pas à intervenir, comme Eglise, au profit d'un *parti* plutôt que de tel *autre parti*, dans les questions *purement politiques* ou de droit *purement politique* où la morale et la religion ne sont nullement intéressées.

*Non*, si l'on voulait dire que l'Eglise, gardienne et interprète infailible de la loi morale, n'est pas en droit de se prononcer au besoin sur la justice ou l'injustice de la cause défendue par tel ou tel parti, lors même qu'en fait elle ne se prononcerait pas sur ce sujet, pour des motifs supérieurs.

*N. B.*—Dans ces questions et dans d'autres analogues, il ne faut pas perdre de vue les trois points suivants :

1° Autre chose est le *droit*, autre chose est l'*exercice du droit*. L'Eglise a des droits dont elle n'use pas et ne peut user.

2° L'Eglise n'a pas, comme Eglise, le droit de trancher une question de droit purement civil ou politique, de déclarer, par exemple, quelle est la loi constitutionnelle en vigueur dans telle nation ; mais comme la loi morale ordonne de respecter les *lois positives certainement existantes* et qui sont *justes*, l'Eglise a le droit de condamner, à raison du *péché*, la violation *certaine* d'une loi civile *certainement obligatoire* pour la conscience, lors même qu'en fait elle s'abstient prudemment de le faire.

3° Quand l'autorité ecclésiastique ne se prononce point sur des questions *politico-morales* au sujet desquelles elle aurait droit de se prononcer, elle ne défend pas par là même aux fidèles d'*avoir* et d'*exprimer* prudemment, en leur *propre nom*, leurs convictions *raisonnablement* formées, pas plus qu'elle ne leur interdit d'*avoir telle ou telle opinion politique*, à la condition de respecter la *morale* et la *religion*. L'Eglise n'exige pas qu'un catholique soit indifférent même dans les matières *purement politiques* ; elle lui laisse pleine liberté à cet égard, pourvu qu'il ne confonde pas ses *intérêts politiques* avec la religion, et qu'il subordonne les droits et les intérêts de l'ordre civil et même de l'ordre naturel aux droits et aux intérêts de l'ordre surnaturel.

## LES SEPT PECHES CAPITAUX

ÉTUDE SUR LES LUTTES ET LES VICTOIRES DE L'ÉGLISE

( Suite )

## V. L'ORGUEIL

(XVI<sup>e</sup> siècle)I. Le réfectoire des Augustins  
Inspruck

UN RELIGIEUX lisant, pendant que les autres prennent leur réfection. — “Chapitre VII : De l'Orgueil.” Les théologiens sont à peu près unanimes à faire de l'orgueil la source de tous les autres vices. L'orgueil est, en effet, le premier qui apparaisse dans le monde angélique ; il est le premier qui attire sur notre monde les divins châtiments. Lucifer et Adam ne sont tombés que par orgueil ; ils voulaient tous deux être comme des dieux : *Eritis sicut dii*. Mais l'homme déchu n'a pas en mourant emporté ce vice dans sa tombe déshonorée : il nous a laissé, hélas ! dans un sang corrompu, les abominables poisons de l'orgueil. L'Ange déchu n'a jamais de si beaux triomphes sur la terre qu'en renouvelant auprès de chacun de nous l'antique séduction de l'Éden et, tous les jours, nous entendons siffler à notre oreille quelque terrible *eritis sicut dii*...

MARTIN LUTHER, à demi voix. — Je connais ce sifflement.

LE LECTEUR, continuant. — “De l'orgueil dérivent tous les maux par lesquels Dieu permet au Démon d'entraver ici-bas

l'œuvre de la sainte Eglise, et cette œuvre n'est autre que celle de Jésus Christ continuée à travers tous les siècles. De l'orgueil découlent les hérésies et les schismes qui ne sont, dans le fond des choses, que la révolte superbe et insensée de l'homme contre Dieu...

LUTHER. — Il y a vraiment quelque chose de beau dans cette révolte.

LE LECTEUR. — “Ouvrez l'histoire. Tous les hérétiques nous y sont dépeints comme entraînés par un violent orgueil vers des sommets qui se changent bientôt pour eux en affreux précipices. Tel fut Arius ; tels furent Nestorius, Eutychès, et, dans ces derniers temps Wiclef et Jean Huss ; tel sera, dans quelques jours peut-être, s'il ne cherche un utile remède dans une prompte et sincère soumission... tel sera...”

L'ABBÉ. — Poursuivez votre lecture.

(Ici le lecteur s'arrête embarrassé.)

LE LECTEUR. — Révérend Père, ce livre a été imprimé il y a trente ans, et cependant j'y lis bien clairement un nom connu de nous, le nom d'un de nos frères, d'un des religieux de ce couvent. C'est un véritable miracle et je n'ose poursuivre...

L'ABBÉ. — Je vous l'ordonne ; lisez.

LE LECTEUR, troublé. — “Tel sera Martin Luther.”

(Étonnement général parmi les Religieux. On se passe le livre de main en main.)

LUTHER.—C'est le diable qui continue à me poursuivre, mes frères, et qui vous jette ainsi dans l'illusion. Donnez-moi le livre. (*On le lui donne.*) C'est vrai. Il y a bien : "Tel sera Martin Luther." (*Eclatant.*) Eh bien ! oui, tel je serai, tel je veux être : le Diable a dit vrai. Dès aujourd'hui, je déclare la guerre à votre pape maudit, à vos saints, à votre scolastique, à votre purgatoire, à votre messe, à votre Église enfin, que je hais. Non, non, je ne me soumettrai pas... Non, mon Père ; non, mes frères ; non, mille fois non ! Je me sens appelé à régénérer l'Évangile, à régénérer le monde. Ah ! vous apprendrez bientôt à connaître Martin Luther. Il y a cinq ans que je médite mon grand dessein.

UN RELIGIEUX, à son voisin.— Il fait peur à voir ; il est horrible.

UN JEUNE ÉTRANGER, assis à la table des hôtes.— Je croyais voir Satan tomber du ciel.

LUTHER.— Ce sera beau. Dans quelques années, l'Allemagne, le monde entier, présenteront un singulier spectacle : vos monastères seront détruits, vos moines pendus, vos Églises ruinées et désertes, vos prêtres étranglés et vos religieuses mariées. Les petits s'armeront contre les puissants, et tous contre l'Église ; le sang coulera jusque sur l'autel ; il inondera tout le sol chrétien ; et tout cela sera dû... à qui ?... à un humble moine, dien méprisé aujourd'hui, qui s'appelle Martin Luther, qui prendra votre papisme entre ses mains vigou-

reuses, et le brisera par terre aussi facilement que ce verre.

(Il prend son verre et le jette violemment contre terre ; puis il se retient fermant violemment la porte.)

L'ABBÉ.— Mes frères, nous allons prier pour lui : il est fou.

L'ÉTRANGER.— Pas si fou, mon Père, et je crains qu'il ne cause bien du mal à l'Église. Il faudrait, dès aujourd'hui, en écrire au Pape.

L'ABBÉ.— Le Pape a bien d'autres affaires, seigneur Hartmann.

KARL HARTMANN.— Celle-là doit passer avant toutes les autres. Le prodige dont nous venons d'être témoins, est un avertissement de la Providence. J'ai tout lieu de croire qu'en effet Martin Luther tombera prochainement dans l'hérésie et qu'il y entraînera des milliers d'âmes. Une lutte immense va commencer ; il est bon de nous y préparer.

L'ABBÉ.— Mais comment ?

KARL.— Je ne sais si je me trompe ; mais, puisqu'il s'agit d'une lutte, il serait bon que nous eussions une véritable milice parmi nous, non pas armée d'un glaive matériel, mais du glaive de la parole, du bouclier de la science et surtout de l'incomparable armure de l'obéissance...

L'ABBÉ.— N'avons-nous pas tout cela dans nos Ordres religieux ?

KARL.— Il nous en manque un, que je rêve. Oui, puisque l'orgueil se propose, en effet, de perdre le monde, je veux une société essentiellement obéissante. Puisqu'il y a une lutte, je veux une société essentiellement militante...

L'ABBÉ, *souriant*. — Il faut fonder cela, seigneur Hartmann.

KARL. — Moi ! y pensez vous ? Je n'ai que vingt-cinq ans. Mais un autre viendra, et fera l'œuvre de Dieu. En attendant, prions.

## II. Soirée D'été.

KARL HARTMANN, *sortant seul du couvent des Augustins*. — La soirée est magnifique. Le ciel est chargé d'étoiles et l'air de parfums. Les oiseaux chantent sous les feuilles, et les petites cloches des villages voisins sonnent joyeusement l'Angelus ; tout loue Dieu. Oui, ce dessein ne me quitte plus. Il faut le réaliser, il le faut. L'orgueil domine le monde : il faut dominer l'orgueil. C'est ce dont l'humilité seule est capable ; mais l'humilité dans un cloître, l'humilité monastique. Je serai prêtre, je serai moine.

“Et Martha, ma chère fiancée, que je dois voir tout à l'heure ? Oh ! Martha est chrétienne, Martha me comprendra. C'était un doux rêve cependant que de m'unir à elle. O mon Dieu, soutenez-moi ! ”

## III. La Maison De Martha

KARL. — J'ai de graves choses à vous dire, Martha, et c'est pourquoi j'ai obtenu de votre mère qu'elle me laissât un instant seul avec vous, en cette soirée qui est la dernière de nos fiançailles.

MARTHA. — Vous paraissez triste, Karl. Ne me cachez-vous rien ?

KARL. — Hélas ! Martha, je vous cache, en effet, un grand secret. Mais je serais tout disposé à ne plus vous le cacher,

si je vous savais assez forte pour en supporter le poids.

MARTHA. — Ne savez-vous pas que je suis chrétienne ?

KARL. — Je le sais, et c'est ce qui m'a si vivement attiré vers vous, J'espérais fonder avec vous une famille chrétienne. Et c'était beaucoup sans doute en ces temps malheureux où la jeune génération catholique est sur le point de disparaître pour faire place, je ne le prévois que trop, à une génération hérétique et impie.

MARTHA. — Une famille chrétienne fait tant de bien !

KARL. — Assurément. Mais Dieu ne veut-il pas que nous mettions à son service un dévouement plus entier dans la difficulté de ces temps ; et n'est-ce pas l'heure d'opposer à l'hérésie qui va éclater, non plus seulement les bons exemples de la famille chrétienne, mais une milice obéissante qui seule pourra sauver l'Église dans sa lutte contre notre orgueil en révolte ?

MARTHA. — Où est cet milice ?

KARL. — Elle va naître. Je ne sais pas encore quelle est la partie du sol chrétien qui sera éternellement honorée de sa naissance ; mais enfin elle va naître, et c'est ici qu'il faut, si vous le voulez bien, que j'arrive à mon terrible secret. Priez Dieu, Martha, qu'il vous donne la force de l'entendre.

MARTHA. — Hélas ! je pense le deviner.

KARL. — Épargnez-moi donc la peine de vous le dire.

MARTHA. — Ainsi vous voulez...

KARL. — Eh bien ?

MARTHA. — Vous voulez

consacrer à Dieu votre vie dans cette société que vous rêvez ?

KARL. — Ah ! Martha, ne croyez point que j'aie pour cela cessé de vous aimer.

MARTHA. — Non, Karl ; non, Martha ne le croit pas : par la grâce de Dieu et l'intercession de la Vierge, Martha est chrétienne. Elle n'aime rien tant ici-bas que l'Église de Dieu, et si Martha vous avait engagé sa foi, c'est qu'elle voyait en vous l'intrepide défenseur de ce qu'elle aimait le plus.

KARL. — C'est un si grand bonheur que celui qui m'attend près de vous.

MARTHA. — Il en est un plus grand, Karl : c'est celui qui vous attend près de Dieu.

KARL. — Quoi vous consentiriez...

MARTHA. — Oui, je consentirais à céder ma place dans votre cœur à une fiancée mille et mille fois plus belle, plus riche et plus noble que la pauvre petite Martha, à la fiancée des âmes, à la sainte Église catholique, apostolique, romaine. Non-seulement j'y consentirais, mais j'y consens.

KARL. — Et n'en souffrez-vous pas !

MARTHA. — Hélas ! je suis faible, et mon pauvre cœur saigne cruellement.

KARL. — Le mien est déchiré comme le vôtre.

MARTHA. — Et cependant, Karl, il ne faut pas de ces regards en arrière. Accomplissons chacun notre projet.

KARL. — Vous avez donc le vôtre ?

MARTHA. — Que je vous auras tu à jamais, si vous ne m'aviez parlé aujourd'hui.

KARL. — O Martha, je puis

donc aussi vous remettre entre les bras d'un autre époux, mille et mille fois plus noble et plus riche que je ne l'étais, à l'époux des âmes, à Notre Seigneur Jésus-Christ.

MARTHA. — Votre fiancée ne se donnera, en effet, qu'à cet époux, et puisque le monde périt par l'orgueil, elle embrasera le plus humble, le plus méprisé de tous les Ordres.

KARL. — Votre fiancé va se préparer dans la retraite aux douces et salutaires rudesses de la vie sacerdotale. Quand il sera prêtre, l'Ordre qu'il souhaite sera fondé, et il entrera de suite au sein de cette milice obéissante et humble.

MARTHA. — Adieu, cher Karl : que le Christ vous conduise par la main !

KARL. — Adieu, chère Martha : que la Vierge soit avec vous !

MARTHA. — Je pense que nous nous reverrons au ciel.

KARL. — Oui, dans le ciel où il y a d'éternelle fiançailles. C'est là que nous continuerons les nôtres.

*IV. Quarante ans plus tard.  
Lettre du R. P. B\* de Société de Jésus,  
à la sœur Martha des Clarisses.*

Chère sœur en Jésus-Christ, notre institut vient de faire une perte regrettable en la personne du Père Kari Hartmann, un des premiers compagnons de notre révérend Père Ignace qu'il vient de rejoindre au ciel. Le Père Hartmann était parmi nous un exemplaire parfait de toutes les vertus ; mais il nous offrait surtout le modèle d'une humilité dont peu de saints, je crois, ont possédé un aussi riche

trésor. Il a évangélisé durant quinze ans les régions de l'Allemagne que l'hérésie luthérienne a le plus désolées, apôtre infatigable et de qui l'éloquence égale la modestie. Il est mort victime de son zèle, assassiné avec plusieurs de nos compagnons par les hérétiques, qui se sont vengés sur lui des poursuites de la Vérité. Avant sa mort, il m'a fait venir auprès de lui, et d'une voix éteinte il m'a dit : "Écrivez à sœur Matha, des Clarisses d'Inspruck, et dites-lui comment je meurs. Dites-lui que notre société est bien cette mi-

lice obéissante que je rêvais pour combattre le perfide effort de l'orgueil; dites-lui que je suis heureux de mourir sous la robe de mon Ordre. C'est en fait, l'orgueil est vaincu. Pendant trois siècles encore il luttera, et d'autres Luther surgiront qui nieront non-seulement l'Église, mais Jésus Christ et Dieu lui-même. Ils sont vaincus d'avance par l'humilité que notre Ordre fera triompher dans le monde. Adieu, Martha, a-t-il ajouté les yeux levés au ciel; adieu, nous allons bientôt nous revoir."

---



---

## BOTANIQUE ET PLANTES MÉDICINALES

Manuel comprenant trois parties. I. Éléments de Botanique. Organographie — Physiologie — Classification — Familles végétales — Genres — Espèces. II. Plantes officinales Herboristerie — Pharmacologie — Thérapeutique générale. III. Dictionnaire des simples. Caractères botaniques, propriétés, usages, formes pharmaceutiques, applications médicales, *considérés dans chaque espèce*, Orné de 1029 figures, intarçalées et sur planches (sans double emploi) accompagnées des légendes explicatives. Par Antoine Bossu Docteur en médecine de la Faculté de Paris, auteur de l'*Anthropologie*, etc. Chevalier de la Légion d'honneur Cinquième édition du *Traité des Plantes médicinales indigènes, transformé*. du même auteur.

1 fort vol. in-12..... \$1.88

Voici un livre qui, malgré son petit format, représente la cinquième édition de mon *Traité des Plantes médicinales indigènes* : il offre un certain caractère de nouveauté, voire même quelque importance au point de vue de la vulgarisation de la Science des végétaux.

J'en ai entrepris la publication, m'efforçant de combler une lacune résultant du manque d'ouvrages qui embrassent toutes les



matières d'un enseignement méthodique et pratique, mis à la portée des esprits cultivés et des positions de fortune les plus modestes.

Ce nouveau volume diffère de son aîné par son cadre, son format, sa contenance et par sa partie iconographique, outre qu'il a bénéficié des corrections qu'entraîne toujours une réimpression.

Le lecteur s'étonnera peut-être que, parmi les innombrables Flores, Traités, Dictionnaires, Vade mecum de botanique qui encombrant les librairies, aucun ouvrage ne puisse, à mon sens, remplacer celui-ci quel que modeste qu'il soit. Pour fixer son jugement à cet égard, j'en exposerai le plan en peu de mots

Ce livre est divisé en trois parties ;

La première : **Eléments de Botanique**. Elle comprend l'organographie et la physiologie des végétaux, la taxonomie ou classification qui les partage en Embranchements, Tribus Familles, Genres, Espèces ; enfin les définitions des termes techniques de la Science, toutes connaissances qui doivent précéder les études pratiques.

Deuxième partie : **Plantes officinales**. Elles envisage les *simples* (selon l'expression des anciens) sous le multiple rapport de leur récolte (herborisations, dessiccation, etc.), des préparations ou produits que la pharmacie en obtient, des propriétés générales dont elles jouissent, des indications thérapeutiques auxquelles elles correspondent, et enfin de leur emploi en médecine et en chirurgie.

Quant à la troisième partie, c'est un **Dictionnaire** où se déroule nommément l'histoire succincte de chaque Plante, considérée dans ses caractères botaniques, ses propriétés spéciales, ses usages en médecine économie domestique, ses modes d'administration, etc. Et ici je dois faire remarquer que les *plantes exotiques* les plus utiles ont été ajoutées à la longue liste de nos espèces indigènes ce qui n'existait point dans les précédentes éditions.

Dans ce Manuel se trouvent donc condensées les diverses connaissances qui font partie du bagage scientifique de l'herboriste, du pharmacien, du médecin, et j'oserai dire qu'il répond aux *desiderata* des personnes qui aiment et cultivent l'étude de la Botanique et des Plantes, à quelque titre que ce soit.

Comment cela ? C'est que le texte est orné de, 1,029 dessins, soit intercalés, soit sur planches tirées à part, et que toutes ces figures (types et détails) sont accompagnées de légendes explicatives, qui font qu'en ouvrant le livre on entre en quelque sorte de plain-pied dans le champ aux herborisations sans quitter le foyer domestique.

Un **Mémorial thérapeutique** (quatrième partie) énumère, par ordre alphabétique, les états morbides, avec désignation des plantes appropriées à leur traitement respectif.

Suivent une table générale des matières et une table des gravures destinées à faciliter les recherches.